



Location en indivision...

Par Jeanpietre06

Bonjour,

lors de la succession de notre père, (nous sommes 2 héritiers)

il semble que la répartition du bien est 13/16 pour ma soeur, et 3/16 eme pour moi

peut elle louer le bien (appartement) sans que je signe le bail (elle va le mettre en location dans une agence immo)
puis je m opposer a cela?

Enfin, vais je recevoir une partie du loyer, et serais je consultable si travaux ou autres

merci

Par yapasdequoi

Bonjour,

Oui elle peut.

Référence au code civil :

[url=<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006136538>]https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006136538[url]

Lisez notamment le 815-3

Chaque indivisaire doit recevoir les revenus et payer les dépenses au prorata de sa quote-part.

Suite à cette succession, vous auriez intérêt à rédiger une convention d'indivision entre vous puisqu'il semble que l'entente ne soit pas évidente entre vous.

Vous pouvez aussi proposer à votre soeur de racheter votre part afin de sortir de cette indivision.

Consultez votre notaire.

Par Jeanpietre06

merci je m y plonge de suite,

pour le notaire, il est surement en vacances, enfin dans le sud...toute l'année même

quant au rachat de ma part, peut elle m y obliger? du fait qu elle détienne plus que moi ou non même si je ne vois pas l intérêt de ne pas la lui vendre, mais par curiosité

Par yapasdequoi

Elle ne peut pas vous obliger à lui vendre votre part.

Toutefois elle peut demander en justice de sortir de l'indivision, ce qui amènera une vente aux enchères. C'est en général la moins bonne solution.

A l'inverse, garder votre part dans cette indivision peut rapidement tourner au vinaigre, puisque vous êtes minoritaire. Mais c'est vous qui décidez.

Par Jeanpietre06

Merci de votre explication